



Les Armes-Réunies La Vignerole
Société de tir aux armes d'épaule et de poing
de Sonceboz-Sombeval

RÈGLEMENT "LOCATION DES PAS DE TIR"

La « Convention concernant l'utilisation du stand de tir 300m, 50m, 25m et de ses annexes » du 01.01.2024 indique ceci au point 4. **Utilisation du bâtiment, de la place de parking et des installations :**

4.2 Toutes les activités de tir 300m, 50m et 25m seront gérées intégralement par l'ARV.

I. Gestion des "pas de tir"

Le stand PAC (10m) est régi, par analogie, comme les autres activités de tir

Le comité de l'ARV :

Les demandes de locations seront gérées et décidées, en fonction du plan de tir, par le président ou son remplaçant. Il en informera le comité.

En cas de litige, le comité décidera à la majorité de la location, ou non, des pas de tir.

Le comité de l'ARV décide s'il a lieu de percevoir une caution couvrant d'éventuels frais de nettoyage, remise en état ou autres.

La location des pas de tir ne donne pas accès à la buvette (contrat séparé)

- **L'administrateur des locations, nommé par l'AG ordinaire/extraordinaire de l'ARV :**

Gère les demandes après traitement administratif (locations acceptées)

S'il est présent (avant le début de la session de tir), facture et encaisse la ou les locations au comptant. Au besoin, il fait appel au président ou son remplaçant afin de mandater un moniteur.

Est (ou le moniteur désigné) responsable de l'utilisation correcte des pas de tir

Verse les montants de toutes les locations sur le compte indiqué par le caissier

Etablit un décompte final des encaissements (buvette et pas de tir)

Etablit une facture annuelle des frais engendrés par les locations des pas de tir

II. Utilisation des pas de tir

En dehors de l'utilisation faite par l'ARV, les pas de tir ne peuvent pas être mis à disposition à des fins privées.

Les pas de tir sont mis à disposition/loués pour toutes associations/collectivité en rapport avec le tir (AJBST, ASSO, vétérans, matcheurs, ...) et uniquement pour un usage conforme à l'homologation des stands de l'ARV. Les tirs dont l'ARV prend part activement en tant que société responsable sur son site (p. ex. initiation, tirs régionaux, cantonaux et fédéraux) sont exclus de ce règlement.

Les douilles restent la propriété de l'ARV.

Les dispositions relatives aux horaires de tir sont applicables

III. Location des pas de tir

Si les pas de tir à 50m sont utilisés par les mêmes tireurs que pour la location de 5 pas de tir à 25m, il n'y a pas de surcoût par tireur mais uniquement un prix fixé par cible utilisée.

Si l'ARV a adhéré à un règlement d'indemnisation (AJBST, ATVJB, ...), la location est réduite.

Le comité peut également réduire/annuler le prix de location en cas de locations répétées durant l'année civile ou en cas d'intérêt particulier justifié.

Le prix de la location est fixé comme suit :

- 100 francs, pour une journée pour les installations (10m **ou** 25/50m **ou** 300m)
- 50 francs pour une ½ journée pour les installations (10m **ou** 25/50m **ou** 300m).
- 10 francs par cible utilisée
- 5 francs par tireur qui ne peuvent tirer dans la 1^{ère} série de feu
(série de feu : 6 tireurs à 10m, 5 tireurs à 25m, 2 tireurs à 50m, 4 tireurs à 300m)

Le prix de la location couvre principalement les frais d'électricité, l'entretien et le remplacement des cibles, les pièges à balles, etc.

IV. Location de la place parc et des toilettes du stand

La location de la place de parc est gérée par contrat séparé (location de la buvette).

Voir point 4.9 de la « Convention concernant l'utilisation du stand de tir 300m, 50m, 25m et de ses annexes » du 01.01.2024.

Les toilettes du stand sont mises gratuitement à disposition lors de la location des pas de tir.

V. Boissons

Aucune boisson n'est mise à disposition

VI. Divers

Le locataire doit prouver, lors de sa demande de location, que sa société est couverte au moyen d'une assurance RC couvrant les risques inhérents à la pratique du tir sportif (USS ou similaire).

Les dégâts causés au bâtiment, au mobilier, aux appareils seront facturés au locataire. Il en va de même du matériel détérioré, cassé ou manquant.

L'ARV décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent Règlement location des pas de tir est approuvé par l'assemblée générale du 28 mars 2026 et remplace toutes versions antérieures.

**Au nom de la société de tir aux armes d'épaule et de poing
Les Armes-Réunies La Vignerole de Sonceboz-Sombeval**

Le président



Christophe Hazard

Le secrétaire

Les Armes-Réunies La Vignerole
Sté de tir aux armes d'épaule et de poing



Stéphane Glauser
Secrétaire de la société

Sonceboz-Sombeval, le 28 mars 2026



Les Armes-Réunies La Vignerole
Société de tir aux armes d'épaule et de poing
de Sonceboz-Sombeval

CONTRAT DE LOCATION

La société de tir ARV, gérante des pas de tir, loue à :

Nom, prénom :

Fonction, société :

Adresse :

NPA, localité :

Natel, courriel :

La date de location est :

du

au

Genre de location : x **CHF 100.00**0.— (tir matin + après-midi/soirée)

..... x **CHF 50.00**0.— (après-midi ou soirée)

..... x **CHF 10.00**0.— (nombre de cibles utilisées)

..... x **CHF 5.00**0.— (selon point III)

Rabais spécial0.— (selon point III)

Soit au total :0.—

Le montant de la location a été remis en main propre à l'administrateur des locations,

le

Si votre demande de réservation n'est pas claire, le comité de l'ARV devra trancher.

Le comité de l'ARV pourra exiger une caution avec ce contrat de location.

Une caution de CHF0.— est demandé au locataire le

Celle-ci a été remise en main propre à l'administrateur des locations, le

Le locataire s'engage à respecter le Règlement d'utilisation des pas de tir et de signaler tout matériel cassé ou manquant au plus tard à la fin des tirs.

Sonceboz, le : Signature du locataire :

Annexe fournie : copie de la RC couvrant les risques liés à la pratique du tir sportif (exception : tireurs individuels assurés dans leurs sociétés respectives).

Extrait du règlement "location des pas de tir" (verso du contrat de location)

III. Location des pas de tir

Si les pas de tir à 50m sont utilisés par les mêmes tireurs que pour la location de 5 pas de tir à 25m, il n'y a pas de surcoût par tireur mais uniquement un prix fixé par cible utilisée.

Si l'ARV a adhéré à un règlement d'indemnisation (AJBST, ATVJB, ...), la location est réduite.

Le comité peut également réduire/annuler le prix de location en cas de locations répétées durant l'année civile ou en cas d'intérêt particulier justifié.

Le prix de la location est fixé comme suit :

- 100 francs, pour une journée pour les installations (10m **ou** 25/50m **ou** 300m)
- 50 francs pour une ½ journée pour les installations (10m **ou** 25/50m **ou** 300m).
- 10 francs par cible utilisée
- 5 francs par tireur qui ne peuvent tirer dans la 1^{ère} série de feu
(série de feu : 6 tireurs à 10m, 5 tireurs à 25m, 2 tireurs à 50m, 4 tireurs à 300m)

Le prix de la location couvre principalement les frais d'électricité, l'entretien et le remplacement des cibles, les pièges à balles, etc.

IV. Location de la place parc et des toilettes du stand

La location de la place de parc est gérée par contrat séparé (location de la buvette).

Voir point 4.9 de la « Convention concernant l'utilisation du stand de tir 300m, 50m, 25m et de ses annexes » du 01.01.2024.

Les toilettes du stand sont mises gratuitement à disposition lors de la location des pas de tir.

V. Boissons

Aucune boisson n'est mise à disposition

VI. Divers

Le locataire doit prouver, lors de sa demande de location, que sa société est couverte au moyen d'une assurance RC couvrant les risques inhérents à la pratique du tir sportif (USS ou similaire).

Les dégâts causés au bâtiment, au mobilier, aux appareils seront facturés au locataire. Il en va de même du matériel détérioré, cassé ou manquant.

L'ARV décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent règlement "location des pas de tir" est approuvé par l'assemblée générale du 28 mars 2026 et remplace toutes versions antérieures.

**Au nom de la société de tir aux armes d'épaule et de poing
Les Armes-Réunies La Vignerole**

Le président: Christophe Hazard

Le secrétaire: Stéphane Glauser

Extrait sans signature